



## Detournement d'actifs Plainte ou pas

Par **belinda58**, le **21/09/2014** à **10:05**

Bonjour

J'ai repris une société dans l'hôtellerie, le protocole a été rédigé par un comptable soit disant ami d'ailleurs je ne l'ai pas payé car dès mon arrivée il y avait des litiges avec l'ancienne gérante et son ami et associé

D'abord il y a pas mal d'impayés qui sont arrivés petit à petit dès le début de ma gérance J'ai acheté le 1 février, fin mars elle signait un chèque pour la société 480 euros et plus tard six mois après la même chose pendant sa gérance elle a dissimulé des rentrées d'argent en espèces que d'ailleurs elle a mises pas mal sur son compte personnel Je l'avais gardée comme salariée pour six mois elle a pourri la situation je l'ai licenciée amiable pour éviter les prud'hommes les gens qui couchaient ceux qui avaient une location mensuelle il payait en espèces j'ai deux noms puis je porterai plainte et comment faire

Ils ont perdu les contrats avec une école car l'hôtel avait beaucoup de réparations et l'école ne voulait plus signer avec eux

Ils l'ont caché j'ai des difficultés mais j'ai petit à petit redressé la barre

mais c'est dur car j'ai dû injecter énormément de trésorerie est-ce que je peux porter plainte et de quelle façon

Cordialement

Par **belinda58**, le **23/09/2014** à **12:16**

bonjour,

SNIFF. Personne ne me répond

Par **belinda58**, le **13/10/2014** à **22:50**

bonsoir  
on peut pas dire qu'il y a foule pour répondre  
merci quand même

Par **moisse**, le **14/10/2014** à **09:34**

Bonjour,  
Vous pouvez porter plainte pour les détournements d'argent opérés par votre ancienne salariée.  
A condition de les prouver.  
Mais le licenciement amiable, cela n'existe pas.  
Ceci étant pour ce qui concerne les clients ayant payé en espèces, soit ils possèdent une facture acquittée, soit ils doivent vous payer la pension, sauf à risquer le délit de grivèlerie.  
Vous devrez donc leur demander justificatifs du paiement, à joindre à votre dossier contre la salariée, s'ils existent.  
C'est à vous de voir.

Par **belinda58**, le **19/10/2014** à **16:44**

bonjour  
c'est un licenciement rupture conventionnelle,  
merci d'avoir pris le temps de me répondre

Par **moisse**, le **19/10/2014** à **19:05**

Bonsoir,  
C'est soit un licenciement, soit une rupture conventionnelle.  
La distinction importe beaucoup, car d'un côté il s'agit d'un accord pour mettre fin à un contrat de travail, de l'autre une décision unilatérale de l'employeur dont il doit souvent répondre devant les tribunaux.

Par **belinda58**, le **19/10/2014** à **23:10**

bonsoir  
c'est une rupture conventionnelle, c'était l'ancienne gérante que j'ai gardé comme salariée

Par **moisse**, le **20/10/2014** à **09:31**

Bonjour,

Ce n'était qu'un point de détail, essentiel considéré individuellement,; mais de détail sur le reste de l'affaire selon votre exposé.